2022_10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALBEC Anne-Marie, délibérant sur le compte administratif « Budget Assainissement » de l'exercice 2021 dressé par ANDRÉ Michel, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le Maire quitte la salle du Conseil et ne participe pas au vote.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 854,02 €		20 616,81 €		27 470,83 €
Opérations de l'exercice	9 987,73 €	7 518,00 €	8 795,39 €	3 154,00 €	18 783,12 €	10 672,00 €
TOTAUX	9 987,73 €	14 372,02 €	8 795,39 €	23 770,81 €	18 783,12 €	38 142,83 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	9 987,73 €	14 372,02 €	8 795,39 €	23 770,81 €	18 783,12 €	38 142,83 €
RESULTAT DE CLOTURE		4 384,29 €		14 975,42 €		19 359,71 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN
24 (Dordogne)

2022_11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Mme le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par Mme le Receveur, et visé, et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

2022_12

24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin ASSAINISSEMENT	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 **n° 2022_12**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : Ø Abstentions : Ø

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 469,73
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	6 854.02
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**4 384.29**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	14 975.42
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**4 384.29**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0.00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**4 384.29**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac Saint Quentin, le 05/04/2022

MAIRIE DE MARCILLAC ST QUENTIN 24 (Dordogne)

2022_13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_13

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif établi pour l'année 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'élèvent à : 19 280,40 €

Section d'Investissement :
Les dépenses et les recettes s'élèvent à : 18 129,42 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve le Budget Primitif 2022, tel qu'il est présenté

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

2022_14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE IRRIGATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALBEC Anne-Marie, délibérant sur le compte administratif « Budget Irrigation » de l'exercice 2021 dressé par ANDRÉ Michel, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le Maire quitte la salle du Conseil et ne participe pas au vote.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	27 670,17 €			92 228,74 €	27 670,17 €	92 228,74 €
Opérations de l'exercice	31 671,11 €	38 406,06 €	163,00 €	16 964,00 €	31 834,11€	55 370,06 €
TOTAUX	59 341,28 €	38 406,06 €	163,00 €	109 192,74 €	59 504,28 €	147 598,80 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	59 341,28 €	38 406,06 €	163,00 €	109 192,74 €	59 504,28 €	147 598,80 €
RESULTAT DE CLOTURE	20 935,22 €			109 029,74 €		88 094,52 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN
24 (Dordogne)

2022_15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_15

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE IRRIGATION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Mme le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par Mme le Receveur, et visé, et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin IRRIGATION	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 **n° 2022_16**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 734,95
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-27 670.17
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**-20 935.22**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	109 029.74
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**0.00**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0.00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**0.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	**-20 935.22**

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac Saint Quentin, le 05/04/2022

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

2022_17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_17

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE IRRIGATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif établi pour l'année 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'élèvent à : 60 857,65 €

Section d'Investissement :
Les dépenses et les recettes s'élèvent à : 125 995,20 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve le Budget Primitif 2022, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

2022_18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_18

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALBEC Anne-Marie, délibérant sur le compte administratif « Budget Logements Sociaux » de l'exercice 2021 dressé par ANDRÉ Michel, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le Maire quitte la salle du Conseil et ne participe pas au vote.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 873,40 €	40 395,43 €		40 395,43 €	3 873,40 €
Opérations de l'exercice	5 864,08 €	26 043,53 €	15 800,80 €	33 395,43 €	21 664,88 €	59 438,96 €
TOTAUX	5 864,08 €	29 916,93 €	56 196,23 €	33 395,43 €	62 060,31 €	63 312,36 €
Restes à réaliser				7 000,00 €		7 000,00 €
TOTAUX CUMULES	5 864,08 €	29 916,93 €	56 196,23 €	40 395,43 €	62 060,31 €	70 312,36 €
RESULTAT DE CLOTURE		24 052,85 €	15 800,80 €			8 252,05 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN
24 (Dordogne)

2022_19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_19

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Mme le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par Mme le Receveur, et visé, et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin LOGEMENTS SOCIAUX	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 **n° 2022_20**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 179,45
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 873.40
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**24 052.85**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-22 800.80
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	7 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**15 800.80**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**24 052.85**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**15 800.80**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**8 252.05**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 05/04/2022

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

2022_21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_21

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif établi pour l'année 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'élèvent à : 35 352,05 €

Section d'Investissement :
Les dépenses et les recettes s'élèvent à : 45 800,80 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve le Budget Primitif 2022, tel qu'il est présenté

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

2022_22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_22

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALBEC Anne-Marie, délibérant sur le compte administratif « Budget Commune » de l'exercice 2021 dressé par ANDRÉ Michel, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le Maire quitte la salle du Conseil et ne participe pas au vote.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		129 722,60 €	20 656,27 €		20 656,27 €	129 722,60 €
Opérations de l'exercice	543 300,17 €	551 633,09 €	190 346,09 €	104 753,10 €	733 646,26 €	656 386,19 €
TOTAUX	543 300,17 €	681 355,69 €	211 002,36 €	104 753,10 €	754 302,53 €	786 108,79 €
Restes à réaliser				21 769,55 €		21 769,55 €
TOTAUX CUMULES	543 300,17 €	681 355,69 €	211 002,36 €	126 522,65 €	754 302,53 €	807 878,34 €
RESULTAT DE CLOTURE		138 055,52€	84 479,71 €			53 575,81 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN
24 (Dordogne)

2022_23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_23

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Mme le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par Mme le Receveur, et visé, et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN ★ 24 (Dordogne) ★

Le Maire
Michel ANDRÉ

24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin Budget Communal M14	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal **n° 2022_24**
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 332,92
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	129 722.60
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**138 055.52**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-106 249.26
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	21 769.55
Besoin de financement F. = D. + E.	**84 479.71**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**138 055.52**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	84 479.71
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	53 575.81
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 05/04/2022

2022_25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_25

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif établi pour l'année 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'élèvent à : 687 848,36 €

Section d'Investissement :
Les dépenses et les recettes s'élèvent à : 234 328,35 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve le Budget Primitif 2022, tel qu'il est présenté

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

2022_26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_26

VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2022

Vu le code général des collectivités,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 46,78 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 143,73 %

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 47,72 %

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 146,61 %

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN
24 (Dordogne)

2022_27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_27

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBERATION 2022_09 DU 15/03/22 CLASSEMENT CHEMIN RURAL « LA PONCETTERIE »

Monsieur le Maire présente aux conseillers un dossier de création de chemin rural en attente :
• Chemin rural de « La Poncetterie » (parcelles AL413p et AL233p d'une superficie de 799 m²)

Après avoir présenté aux conseillers les plans et l'état d'avancement de ce dossier, il explique qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à l'enquête publique préalable pour le chemin rural de « La Poncetterie », tels que présenté dans le rapport de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'enquête.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

2022_28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 29/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé		DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	14				

EXCUSE (E) (S) : DELIBIE Marcelle (Procuration à MALBEC Anne-Marie), FILHOL Patricia,
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur DOURSAT Adrien a été désigné Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_28

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBERATION 2021_31 DU 15/06/21 SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE SARLAT-LA-CANÉDA POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la fusion des deux clubs de football de Marcillac Saint Quentin et du Sarlat Football club en 2003.

Monsieur le Maire présente le projet de la commune de Marcillac Saint Quentin consistant en la mise aux normes et en sécurité, au désamiantage et à la restauration de la plomberie des vestiaires du stade.
Ces travaux sont estimés à 39.581,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que cet équipement est utilisé par le club pour les entrainements et les compétitions.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Sarlat-La-Canéda participe à ces frais par le biais du versement d'un fonds de concours à Marcillac Saint Quentin qui reste maître d'ouvrage de ce projet et de concrétiser cette participation par l'approbation d'une convention concordante.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la ville de Sarlat-la-Canéda s'était prononcé en faveur du versement de cette participation à hauteur de 12 000,00 €. Toutefois, le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds de concours. Autrement dit, il ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge.

Le plan de financement prévisionnel établi est le suivant :

Subvention DETR :	11 874,30 €	30,00 %
Subvention Conseil Départemental :	9 895,25 €	25,00 %
Fond de concours Ville de Sarlat-la-Canéda :	8 905,00 €	22,49 %
Commune de Marcillac-Saint-Quentin :	8 906,45 €	22,50 %

2022_28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours de 8 905,00 € à la commune de Marcillac Saint Quentin ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN
24 (Dordogne)